

Avignon, 20 mars 2026

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des établissements publics affiliés au Centre de
Gestion de Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Emilie ACHARD
04 12 05 27 20
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°26-25

**Objet : Retraite CNRACL – Prise en compte des services de
sapeur-pompier volontaire**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2026-18 du 20 janvier 2026 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers volontaires et aux sapeurs-pompiers professionnels, publié le 21 janvier 2026, concrétise la réforme des retraites pour les sapeurs-pompiers volontaires en instaurant jusqu'à trois **trimestres supplémentaires dès 10 ans d'engagement**. Cette mesure, issue de la loi de financement de la sécurité sociale d'avril 2023, s'appliquera aux pensions prenant effet **à partir du 1^{er} juillet 2026**.

Le dispositif prévoit une attribution progressive de trimestres supplémentaires en fonction de la durée d'engagement :

- 1 trimestre pour une période d'engagement (continue ou non) d'au moins 10 ans
- 2 trimestres pour une période d'engagement (continue ou non) d'au moins 20 ans
- 3 trimestres pour une période d'engagement (continue ou non) d'au moins 25 ans.

Prise en compte des trimestres :

Ces trimestres seront pris en compte dans les trimestres liquidables et en durée d'assurance au titre de la majoration de durée d'assurance.

Cette nouvelle mesure s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2026

A noter :

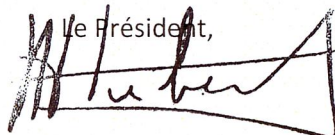
En attendant la mise à jour de cette évolution réglementaire au sein des outils de liquidation de la CNRACL, il convient de :

- Fournir un état des services établi par le dernier service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au sein duquel l'agent a été engagé en indiquant la durée et la période d'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire,
- Signaler la situation dans le bloc-notes du service PEP's « demande de retraite CNRACL et RAFP en mentionnant « agent SPV, état de services fourni ».

Pour toute interrogation, vous pouvez vous reportez à la documentation « service de demande de retraite CNRACL et RAEP » à votre disposition dans PEP's ou vous pouvez contacter la CNRACL via le formulaire de contact PEP's, au motif « Droits à pension », sous-motif « liquidation de retraite ».

Vos conseiller(e)s Retraite restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Maurice CHABERT